

Justificatif généré le 28/05/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 28/05/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/741284
N° d'annonce : 741284

COOPERATIVE DES BURALISTES DE FRANCE

Société anonyme coopérative à Directoire à capital variable

Siège social : 23/25 rue Chaptal 75009 PARIS

483 542 692 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale du 19 JUIN 2024

Les associés de la société COOPERATIVE DES BURALISTES DE FRANCE, société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est situé à PARIS 75009 – 23/25 rue Chaptal, immatriculée au registre du commerce de PARIS sous le n° 483 542 692, sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée pour le **mercredi 19 juin 2024 à 10 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Directoire, rapport du conseil de surveillance et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approbation de ces conventions
- affectation du résultat 2023
- renouvellement des jetons de présence
- ratification de nomination de membres du conseil de surveillance
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- pouvoirs à donner.

Tout associé régulièrement inscrit a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par son conjoint ou par un associé, ou d'y voter par correspondance.

La société tient à la disposition des associés des formulaires de pouvoir et de vote par

correspondance.

Les associés souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander par lettre simple ou télécopie, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la réunion.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Compte tenu du nombre important d'associés, et du quorum nécessaire à la validité des délibérations (le tiers des associés inscrits) il est probable que ce quorum ne sera pas atteint. Dans ce cas, une deuxième assemblée sera convoquée pour le mercredi 26 juin 2024 à 15 heures au siège social.

L'associé qui aura voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'une procuration.

Son vote par correspondance pour le 19 juin 2024 sera valable pour l'assemblée prévue le mercredi 26 juin 2024, avec le même ordre du jour.

Afin de faciliter l'organisation matérielle de la première réunion (19 juin 2024), les associés qui souhaiteraient y assister sont priés d'en informer la société par tous moyens (lettre, fax, email).

Il est par ailleurs expressément rappelé que les frais de déplacement et de participation ne pourront donner lieu à une quelconque prise en charge.

LE DIRECTOIRE

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeSpCWivP

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeSpCWivP>

